

Commune de SEIX COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 à
Salle Paul ANÉ
MAIRIE (SEIX)

Sont présents : Hélène NIRASCOU, Maire, Mesdames Georgette BIELLE, Catherine COULON
Alexandra PASQUIER, Wally ARMAND, Messieurs Joachim ALBERT, Pascal BARRAU, Patrick
RAYMON et Philippe JOUANETON.

Représentés : Carole SOUVIELLE par Pascal BARRAU
Christian BROUÉ à Patrick RAYMON.

Excusé : Charles GALEY

Absent : Guillaume PUJOL.

Secrétaire de séance Wally ARMAND.

Nombres de membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11 voix.

Ordre du jour

Échange avec la population pendant 30 minutes

- Approbation du compte-rendu du 16/10/2023
- Astreintes hivernales 2023-2024
- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- Approbation du contrat Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028
- Biens vacants sans maître
- Cession terrain office de tourisme
- Tarifs cantine
- Échange de parcelles de terrains Campets-Esteiches
- Décision modificative budget Commune
- Décision modificative budget Maison du Haut-Salat
- Questions diverses

Échange avec la population pendant 30 minutes.

1^{er} point : Monsieur et Madame D, domiciliés à Seix, nous présentent leur projet. Ils souhaitent la construction d'un « **village Nature et Bien être** » qui peut offrir à une clientèle spécifique un rapprochement avec la nature, loin de l'agitation et du bruit.

Présentation : Structures en bois et en toile : 2 roulottes, 1 Tiny house (chalet en bois) familial et 3 tentes canadiennes. Sanitaires indépendants pour chaque structure et pour les annexes : bain Nordique/sauna ; bibliothèque ; petite restauration etc...Ce projet peut recevoir du public toute l'année.

Besoins : Trouver un terrain d'une superficie minimum de 15 mille m2 carrossable ou plusieurs parcelles exploitables.

En outre, Mr D. souhaite recevoir des conseils pour l'assainissement et le réseau électrique.

Une proposition conviendrait à sa recherche. Terrain plat de 5 hectares. Cadre sympathique à gauche de l'auberge du Roy. Affaire à suivre. Un contact lui est donné.

2^{ème} point : Madame La Présidente de l'Association « Les Amis de la Chapelle de Seix » pose la question sur le lancement de l'étude de programmation pour les travaux définis « URGENTS » par la DRAC en janvier 2021.

Les travaux concernent la reprise des maçonneries des deux chapelles latérales et des murs gouttereaux.

Une première évaluation avait été faite par « Pavillon-Architectures » en 2021. Elle nécessite une actualisation sur l'état de la structure, les projets et le phasage.

Les études sont subventionnées, comme cela a été confirmé le 5 mai 2023, lors d'une réunion d'information aux mairies et associations, à Montjoie, avec la DRAC, les Services Régionaux et Départementaux du Patrimoine à hauteur de 80 %.

Madame la Présidente annonce que l'Association « les Amis de la Chapelle » participera de l'ordre de 25% des travaux y compris pour l'étude.

Le principe de l'étude est adopté. Une ligne sera ouverte sur le budget primitif de 2024.

Modification ordre du jour (2023-081)

La convocation au Conseil Municipal du 29 novembre 2023 ne comportait pas le point suivant :

- Subvention exceptionnelle Patrimoine Seixois.

Ce point est à ajouter à l'ordre du jour pour que le conseil puisse délibérer en pleine connaissance de cause.

Le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier l'ordre du jour en rajoutant le point suivant

- Subvention exceptionnelle Patrimoine Seixois.

Vote : **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Astreintes hivernales 2023-2024 (2023-082)

Vu les lois, décrets et arrêtés de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique en date du 17 octobre 2023.

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Mise en œuvre pour le dégagement des voies de circulation lorsque les conditions météorologiques sont ou vont devenir susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants du village et de ses écarts.

Article 2 - Modalités d'organisation

Tous les week-ends du 4 novembre 2023 au 31 mars 2024.

Article 3 - Emplois concernés

Tous les agents du service technique affectés à la voirie.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les agents intervenant suivant le planning établi seront rémunérés à hauteur de 116.20 € par week-end. Les heures effectuées pour les astreintes donneront lieu à rémunération (tarif heure supplémentaire) ou à compensation suivant le choix de l'agent.

EN CAS D'INTERVENTION PENDANT LES PERIODES D'ASTREINTE

Selon les textes en vigueur, les agents percevront une indemnité horaire d'intervention ou bénéficieront d'un repos compensateur en pourcentage du temps d'intervention.

Le conseil municipal :

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et le planning précédemment approuvé par les agents joint et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Vote : **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Prime exceptionnelle pouvoir d'achat (2023-083)

Vu les lois, décrets portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, relatifs à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Il serait souhaitable d'instaurer la prime de pouvoir d'achat.

L'organe délibérant détermine le montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il y a lieu de déterminer dans le respect des plafonds indemnitaires visés par le décret n°2023-702, de déterminer en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	525 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300 €	475 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	425 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	325 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600 €	275 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000 €	225 €

(Madame BIELLE ne participe pas au vote)

Vote : Pour : 6 Contre : 4 Abstention : 0

Approbation du contrat Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028 (2023-084)

La collectivité a fait acte de pré candidature de la commune en vue de son inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs Centres - Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée ».

La commune de Seix a été identifiée par la Région Occitanie pour entrer dans le dispositif « contrat bourg centre Occitanie » pour la période 2022-2028.

Ce contrat a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Ariège, Le Parc naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, et la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu la Délibération N°CP/2022-10/12.16 du 19 octobre 2022 adaptant les dispositifs d'intervention régionaux en lien avec les nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028,

Vu la délibération n° CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 21/04/2023 du Conseil Régional Occitanie, approuvant le Contrat Territorial Occitanie Couserans pour la période 2022-2028,

Considérant que :

Lors de l'Assemblée Plénière du 16 Décembre 2021, la Région a souhaité lancer une 2^{ème} génération de contrats territoriaux pour la période 2022-2028 et a notamment décidé de proposer de conclure de nouveaux contrats avec les communes candidates.

Les contrats Bourgs-Centres s'inscrivent comme des sous-ensembles des Contrats territoriaux Occitanie 2022-2028 dont la phase de dialogue territorial, initié courant 2022, conduit actuellement à leur approbation progressive.

Après échanges et collaboration avec les différents partenaires, le Contrat Bourg Centre a été présenté dans une version succinctement amendée lors d'un Comité de Pilotage en date du 26 octobre 2023.

La nouvelle politique Bourgs-Centres Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte Vert.

A ce titre, les contrats Bourgs-Centres contribuent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

Les communes et EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche, sont invités à se doter d'un Projet de développement et de valorisation qui identifiera les enjeux et fixera les objectifs spécifiques du Bourg Centre.

L'intervention de la Région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes : qualification du cadre de vie et des espaces publics résilients, habitat, offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Compte tenu des enjeux identifiés, la stratégie communale de valorisation et de développement a été définie autour de

trois axes :

- Améliorer les conditions de mobilité sur le territoire
- Valoriser les centres Bourgs-Centres
- Valoriser le patrimoine et l'offre touristique

La conclusion du contrat Bourg Centre Occitanie pour la commune de Seix permettra de faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre de son projet de développement et de valorisation, actuel et futur.

Le conseil municipal :

APPROUVE le contrat Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028 tel que présenté ;

DIT que le document a été transmis aux différents partenaires : La Région, le Département de l'Ariège, le PNR des Pyrénées Ariégeoises, la Communauté de Communes Couserans Pyrénées;

PRECISE que le présent contrat s'inscrit en cohérence avec le CTO 2022-2028, le CPER 2021-2027, le SRADDET-Occitanie 2040 et le PNR pour la période 2022-2028 ainsi que le CRTE 2021-2027;

AUTORISE Madame La Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Vote : Pour : 8 Contre : 3 Abstention : 0

Biens vacants sans maîtres (2023-085)

Par délibération en date du 19 juin 2020, des biens vacants sans maître ont été incorporé au domaine communal.

Des demandes d'achats sur ces parcelles ont été faites.

Il est nécessaire de définir un tarif pour les parcelles que nous souhaitons vendre.

Il y a lieu d'établir un prix au m² selon la nature de la parcelle, soit :

- parcelles définies comme landes
- parcelles définies comme pacages non mécanisables
- parcelles définies comme près fauchables

Le conseil municipal :

FIXE le tarif à 0.40 €/m² pour les parcelles définies comme landes.

FIXE le tarif à 0.60 €/m² pour les parcelles définies comme pacages non mécanisables.

FIXE le tarif à 0.80 €/m² pour les parcelles définies comme près fauchables.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Cession parcelle Office de tourisme (2023-086)

Pour la construction du futur office de tourisme sur la Place de l'Allée, il est nécessaire que la commune cède une partie de la parcelle cadastrée AC 82, soit la parcelle AC 254 d'une superficie de 201 m² à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Le conseil municipal DECIDE de :

- **PROCEDER** à la cession de la parcelle AC 254.
- **DONNER** pouvoir à Madame La Maire ou à défaut un adjoint par délégation pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Tarifs cantine (2023- 87)

Par Décret N° 2006-753 du 26 juin 2006, Monsieur Le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a décidé de ne plus encadrer le prix de vente des repas scolaires assurés par les collectivités territoriales. Une simple restriction : ils ne peuvent être supérieurs au prix de revient.

Par délibération en date du 16.06.2017, il avait été décidé :

- d'un tarif unique pour les élèves résidant de la commune de Seix soit **2,26 € l'unité (tickets blancs, bleus, verts clairs et verts foncés)**.
- d'un tarif unique pour les élèves résidant hors commune au prix d'achat défini par délibération du Conseil Départemental, soit **3,75 € l'unité (tickets jaunes et roses)**.
- que les tickets cantine seront exclusivement vendus par carnet de 10 et à titre exceptionnel individuellement.
- que l'action spécifique CCAS soit maintenue pour les familles résidant à Seix, ayant des élèves à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

A compter de la rentrée de janvier 2024, il n'y aura plus de vente de tickets mais la mise en place d'un logiciel de réservation avec facturation au mois.

Il y a lieu de définir les tarifs des repas pour la cantine des élèves de maternelle et élémentaire et de mettre en place une majoration pour toute absence d'inscription sur le logiciel avant le 25 de chaque mois ou ajout ou annulation de dernière minute sans motif valable.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'un tarif unique pour les élèves résidant de la commune de Seix de **2,26 € l'unité**.
- **DECIDE** d'un tarif unique pour les élèves résidant hors commune au prix d'achat défini de **3,75 € l'unité**.

- **DECIDE** d'un tarif unique de majoration de **0.50 €** dans les conditions définies ci-dessus.
- **DEMANDE** que l'action spécifique du CCAS soit maintenue pour les familles des élèves à l'école maternelle et à l'école élémentaire domiciliées à Seix.
- **DEMANDE** que cette décision s'applique à compter de la rentrée de janvier 2024.
- **DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Pour :** **11** **Contre :** **0** **Abstention :** **0**

Echange de parcelles de terrains CAMPETS-ESTEICHES 52023-088)

Il y a la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs et rappelle qu'il y a lieu d'échanger une parcelle communale avec une parcelle située à Campets qui est utile pour la mise en place de la défense incendie.

En vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le Maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

S'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire.

- Les parcelles concernées par l'opération sont :

- Biens donnés par Famille GISCLOUX
COMMUNE DE SEIX
(Section D N° 3780 – 142 m2)
D'une valeur estimée à 50 €

- Biens donnés par la commune de SEIX
COMMUNE DE SEIX
(Section D N° 529 – 46 m2)
D'une valeur estimée à 50 €

En conséquence, l'échange sera réalisé sans soulte.

La Commune devra se désister de l'action en répétition pouvant résulter, à son profit ou à celui du contre-échangiste, de l'article 1705 du code civil. En conséquence, elle devra renoncer à l'exercice de toute action réelle sur les immeubles échangés, se réservant seulement, pour le cas d'éviction, une action personnelle en dommages et intérêts.

- précise que tous les frais sont à la charge de la Commune.

Le conseil municipal DECIDE :

- **DE PROCEDER** à l'échange des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, aux conditions indiquées ci-dessus.
- **DE RENONCER à l'action en répétition** prévue à l'article 1705 du code civil
- **D'AUTORISER Madame BIELLE** Georgette, Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions
- **DE CONFIER** à la société Cathar'ACTE la prestation de rédactions de l'acte de cession en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des hypothèques
- **CHARGE** Madame la Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

Vote : **Pour :** **11** **Contre :** **0** **Abstention :** **0**

Délibération de la décision modificative n°3 - Commune de SEIX 2023 (2023-089)

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60623	Alimentation	-1000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts		107 000.00 €
238 opération 45	Avances versées	22 843.36 €	

2152 opération 45	Installations de voirie	84 156.64 €	
TOTAL :		107 000.00 €	107 000.00 €

Le conseil municipal : VOTE ces crédits.

Vote : **Pour :** **11** **Contre :** **0** **Abstention :** **0**

Délibération de la décision modificative n°3 - MAISON DU HAUT-SALAT 2023 (2023-090)

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60611	Eau et assainissement	350	
611	Contrats prestations de services	3900.14	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 2 297.24	
7788	Produits exceptionnels		1 952.90 €
TOTAL :		1 952.90 €	1 952.90 €

Le conseil municipal : VOTE ces crédits.

Vote : **Pour :** **11** **Contre :** **0** **Abstention :** **0**

Subvention exceptionnelle Patrimoine Seixois (2023-091)

Des subventions ont été attribuées lors du conseil municipal du 31 mai 2023. Il y a lieu d'examiner une nouvelle demande pour l'association patrimoine seixois suite à l'organisation de la pièce de théâtre "Entre deux" le 17 octobre 2023.

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer le montant de 690.00 € à l'association Patrimoine Seixois.

DONNE pouvoir Madame La Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

(Madame COULON ne participe pas au vote)

Vote : **Pour :** **10** **Contre :** **0** **Abstention :** **0**

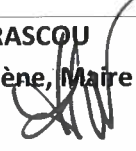

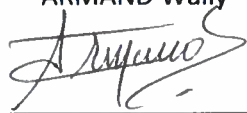
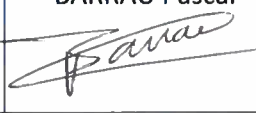
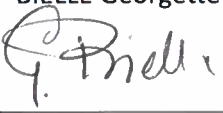
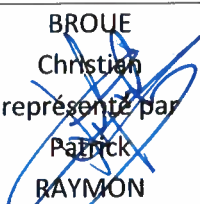


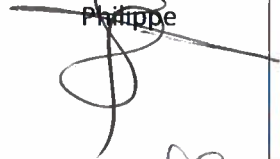

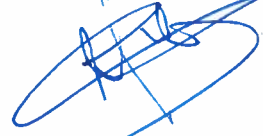
Pas de questions diverses.

La séance est levée à 20h35

Le 15 avril 2024

Vote : POUR : CONTRE : ABSTENTION :

Les membres du Conseil Municipal ayant approuvé le compte-rendu :

NIRASCOU Hélène, Maire 	ALBERT Joachim 	ARMAND Wally 	BARRAU Pascal 	BIELLE Georgette 
BROUE Christian représenté par Patrick RAYMON 	COULON Catherine 	GALEY Charles 	JOUANETON Philippe 	
PASQUIER Alexandra 	PUJOL Guillaume absent	RAYMON Patrick 	SOUVIELLE Carole représentée par Pascal BARRAU 